

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 10 juillet 2025

L'État accompagne les acteurs du sous-bassin de l'Adour (Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) pour s'adapter au changement climatique

Le bassin Adour-Garonne est, avec l'arc méditerranéen, l'une des zones les plus touchées par le changement climatique, avec **1,2 milliard de m³ d'eau qui viendront à manquer à l'échelle du bassin à horizon 2050** alors même que la population augmente chaque année. Les étiages seront à la fois plus précoces, plus sévères et plus longs avec une diminution des débits des cours d'eau allant jusqu'à 50 %.

Afin d'assurer une juste répartition de cette ressource pour tous les usages et limiter autant que possible les restrictions d'eau en période de sécheresse, ***l'État a défini un cadre d'action visant à diminuer les volumes accordés aux irrigants à l'horizon 2027***, comme le prévoient la directive cadre sur l'eau européenne, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le plan d'actions pour un retour à l'équilibre approuvé par le comité de bassin le 24 février 2017 et renforcé par le Plan Eau du gouvernement.

En effet, en période estivale, 75 % de l'eau consommée sert à l'agriculture. Le bassin de l'Adour (Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) ne fait pas exception. C'est la raison pour laquelle, en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les préfets des 4 départements concernés ont lancé, le 27 juin 2025, une consultation du public de l'arrêté interpréfectoral pluriannuel (AIP) qui s'étend de 2025 à 2027.

Ainsi, 2027 est l'année où le volume autorisé doit permettre de s'assurer du bon état des masses d'eau.

Cet arrêté interpréfectoral pluriannuel fait passer l'autorisation de 192,75 millions de m³ d'eau en 2024 à 188,5 millions de m³ d'eau en 2025, 184,2 millions de m³ d'eau en 2026 et 180 millions de m³ d'eau en 2027.

Il est à noter qu'au global le volume moyen consommé dans le bassin de l'Adour s'élève à 128 millions de m³ d'eau et que le volume maximal consommé s'élève à 161,3

millions de m³ d'eau, bien en dessous des volumes globaux autorisés dans l'AIP (188,5 millions de m³ d'eau en 2025).

Cette autorisation n'aura donc, dans la grande majorité des territoires aucun impact sur les besoins des agriculteurs, car le volume autorisé est supérieur au volume maximal consommé. Par ailleurs, l'État a souhaité donner de la lisibilité aux agriculteurs par une autorisation couvrant les trois prochaines années.

Les modalités de répartition des volumes autorisés entre irrigants au sein d'un même périmètre relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la gestion des prélèvements en l'occurrence, Irrig'Adour, dans la limite du volume autorisé.

Dans un souci d'accompagner autant que possible les agriculteurs situés dans les territoires où la tension sur la ressource est la plus grande, ***Pierre-André Durand, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en lien avec les préfets concernés, a accepté d'introduire plusieurs souplesses :***

- autorisation des volumes supérieurs aux volumes prévus dans les territoires en déséquilibre (où le volume consommé est supérieur au volume prélevable) dotés de projets de territoire pour la gestion de l'eau, c'est-à-dire lorsque tous les acteurs du territoire portent un projet commun ;
- déploiement, lorsque c'est possible et hydrologiquement cohérent, d'une solidarité amont/aval des cours d'eau afin de soulager les territoires en tension ;
- financement en totalité par l'agence de l'eau, à la demande des professionnels d'une étude de redéfinition des volumes disponibles.

De plus, une mission IGEDD¹/ CGAAER² a été demandée afin de lancer une mission pour définir les voies et moyens économiques, agronomiques et environnementaux de réaliser ces efforts pour le sous-bassin de l'Adour.

En outre, l'arrêté permet plusieurs autres souplesses à l'organisme chargé de répartir les volumes aux irrigants s'il le souhaite :

- mise en place d'une réserve dans la répartition des prélèvements qui permet d'inciter à la sobriété et de répondre à des besoins supérieurs éventuels pour certaines cultures ;
- répartition rectificative avant la fin de l'étiage qui permet d'ajuster de façon encadrée la répartition initialement très uniforme par rapport à des consommations finalement très diverses.

¹ Inspection générale de l'environnement et du développement durable

² Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Par ailleurs, ***l'État au travers de l'agence de l'eau a financé de nombreuses mesures à destination des structures et des agriculteurs de l'Adour***, à hauteur de 10 millions d'euros :

- 5,5 millions d'euros pour le projet de territoire du Midour,
- 3,2 millions d'euros pour les travaux sur le barrage du Louet,
- 580 000 euros pour les compteurs communicants et les stations de mesure,
- 720 000 euros pour l'accompagnement de l'Adour amont (PTGE et DIG)

Enfin, en termes de perspectives et dans l'attente des résultats de l'étude en cours, les services de l'État restent à la disposition des professionnels et d'Irrig'Adour pour les accompagner dans ce travail de juste répartition de l'eau.

CONTACTS PRESSE

Préfecture de la région Occitanie

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Adèle DUMAS
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 75 50 10 65

Romarc ZURCZAK
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45 | Retrouvez-nous sur [X](#) et [Facebook](#)